



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE PSP : FRANCE

### 1. Définition

Aux fins du présent Contrat, les termes suivants ont la signification suivante :

« **Frais supplémentaires** » désigne les frais liés aux modifications ou aux services supplémentaires fournis de temps à autre, comme convenu entre les parties ou comme indiqué dans la grille tarifaire.

« **Filiale** » désigne, en ce qui concerne une personne morale, toute filiale, entreprise filiale ou société holding de cette personne morale, ainsi que toute filiale ou entreprise filiale de cette société holding à ce moment-là.

« **Date du contrat** » désigne la date à laquelle les deux parties acceptent les conditions du présent contrat.

« **Données personnelles du contrat** » désigne toutes les données personnelles du client auxquelles PSP a accès et qui sont traitées par PSP en vertu des présentes.

« **Lois applicables** » désigne toutes les lois, réglementations et exigences réglementaires applicables de toute juridiction compétente, telles que modifiées et en vigueur de temps à autre.

« **Livreurs agréés** » désigne les agents des services de messagerie reconnus au niveau national.

« **Représentant autorisé** » désigne tout directeur ou autre employé dûment autorisé de PSP ou du client.

« **Jours ouvrables** » désigne tout jour où les banques de compensation sont ouvertes en France, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

« **Heures ouvrables** » désigne les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h.

« **Art du client** » désigne l'ensemble des logos, graphiques promotionnels et conceptions marketing connexes du client.

« **Données fournies par le client** » désigne toutes les données collectées lors du processus d'inscription à la plateforme PSP sur le site, qu'elles soient fournies par le client ou par un locataire, telles que le nom, l'adresse, l'adresse e-mail, etc. du locataire.

« **Date requise par le client** » désigne la date prévue pour l'installation de l'équipement telle qu'indiquée dans la commande.

« **Informations confidentielles** » désigne (a) le contenu du présent Contrat ; et/ou (b) toutes les Données fournies par le client et les Données dérivées.

« **Législation sur la protection des données** » désigne la législation applicable protégeant les données personnelles et la vie privée des personnes physiques, y compris le règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679), toute loi locale applicable relative à la protection de la vie privée et des données personnelles, ainsi que les directives et codes de pratique contraignants publiés de temps à autre par les autorités de contrôle compétentes.

« **Données dérivées** » désigne toutes les données dérivées de l'utilisation de la plateforme PSP par le client ou, le cas échéant, par le locataire.

« **Équipement** » désigne l'équipement identifié dans la commande, fourni et installé par PSP sur le site.

« **Addendum relatif aux données de l'UE** » désigne l'addendum standard du groupe disponible à l'adresse suivante : [ask4.com/legal/eu-data-addendum](http://ask4.com/legal/eu-data-addendum).

Les « **frais** » désignent les frais de matériel et d'installation, les frais récurrents, les frais supplémentaires et tous les autres frais ou sommes dus en vertu du présent contrat.

« **Indice** » désigne l'indice français SYNTEC.

« **Durée initiale** » désigne la période pendant laquelle les Services seront fournis, telle que définie dans la Commande.

Les « **droits de propriété intellectuelle** » désignent les brevets, les droits sur les inventions, les droits d'auteur et les droits connexes, les marques commerciales, les noms commerciaux et les noms de domaine, les droits sur la présentation, la clientèle et le droit d'intenter une action en justice pour usurpation, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur les bases de données, les droits d'utiliser et de protéger la confidentialité des informations confidentielles (y compris le savoir-faire), et tous les autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les demandes et tous les droits de demander et d'obtenir, de renouveler ou de prolonger ces droits, ainsi que les droits de revendiquer la priorité de ces droits et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui subsistent ou subsisteront actuellement ou à l'avenir dans n'importe quelle partie du monde.

« **Commande** » désigne le bon de commande signé par le Client et PSP, qui définit la Plateforme PSP applicable, les Frais, la Durée initiale et toute autre condition spécifique applicable au Contrat.

« **Équipement acheté** » désigne les étagères ou tout autre matériel lié à la construction de la pièce (le cas échéant) indiqué dans la commande ou dans le devis joint (à l'exclusion dans tous les cas des caméras de vidéosurveillance, du kiosque et du contrôleur de porte, qui sont et resteront la propriété exclusive de PSP et dont le titre/la propriété ne sera pas transféré(e) au Client) qui est acheté par le Client en contrepartie du paiement d'une partie des frais de matériel et d'installation.

« **PSP** » désigne ASK4 France Limited (ou toute autre entité mentionnée dans la commande).

« **Plateforme PSP** » désigne la plateforme PSP Room, la plateforme PSP Lite ou la plateforme PSP SmartVault, comme spécifié dans la commande.

« **Plateforme PSP Room** » désigne le système de gestion des colis propriétaire de PSP, comprenant un système d'entrée contrôlée, des contrôles d'entrée de type kiosque, une surveillance vidéo 24 heures sur 24, le suivi des colis, les notifications de colis et les rapports (affichage des données dérivées, affichage du journal des colis actuel à des fins d'audit et affichage/ajout/modification/suppression des données fournies par le client).

« **Plateforme PSP Lite** » désigne le système électronique de connexion et de notification de colis exclusif à PSP.

« **Instructions de Préparation PSP** » désigne le document technique détaillant les spécifications et exigences de la salle de colis que le Client doit satisfaire avant l'installation de l'Équipement par PSP. La version applicable au présent Contrat est celle fournie par PSP avec la Commande ou, à défaut, la version la plus récente fournie ou mise à la disposition du Client avant la signature.

« **Plateforme PSP SmartVault** » désigne le système propriétaire de PSP comprenant des casiers sécurisés pour colis, avec contrôle d'accès, enregistrement des colis et notifications.

« **Questionnaire PSP Work Pack** » désigne le questionnaire envoyé par PSP au Client après la signature de la Commande, demandant des informations raisonnables sur le Site afin de permettre à PSP de préparer l'installation de la Plateforme PSP.

« **Parties** » désigne PSP et le Client.

« **Partie** » désigne soit PSP, soit le client.

« **Données personnelles** » a la signification qui lui est donnée dans la législation sur la protection des données.

« **Traitement** » a la signification qui lui est donnée dans la législation sur la protection des données.

« **Barème tarifaire** » désigne le barème tarifaire ci-joint, susceptible d'être modifié à tout moment.

« **Période de renouvellement** » désigne une période de 12 mois, sauf indication contraire dans la Commande.

« **Services** » désigne les services d'installation, les services de maintenance et la plateforme PSP fournis par PSP au client, tels que spécifiés plus en détail dans le contrat.

« **Description des services** » désigne les descriptions ci-jointes de la Plateforme PSP applicable.

« **Locataire** » désigne un utilisateur de l'équipement autorisé par le client et notifié à PSP.

2. **Installation.** PSP mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour installer l'Équipement et activer la Plateforme PSP avant la Date requise par le Client, sous réserve que le Client : (a) se conforme aux Instructions de préparation de PSP ; et (b) remplisse le Questionnaire du dossier de travail PSP, au plus tard un mois avant la Date requise par le Client.

Sauf accord contraire, le Client doit construire et entretenir la salle des colis conformément aux instructions de préparation. Le Client doit confirmer à PSP qu'il a préparé toutes les exigences énumérées avant de planifier l'installation de l'Équipement avec PSP. Si le Client annule ou demande de reporter un rendez-vous d'installation dans les 72 heures suivant la réservation, des frais d'annulation tels que définis dans la Liste des tarifs s'appliqueront. Si PSP se rend sur le Site et que le Client ne s'est pas conformé aux Instructions de préparation de PSP, des frais supplémentaires s'appliqueront.

3. **Plateforme PSP.** La plateforme PSP fonctionnera en conformité substantielle avec la description du service applicable.

PSP offrira au client l'accès à la plateforme PSP uniquement pour une utilisation avec l'équipement. Les services suivants sont exclus, sauf s'ils sont expressément inclus dans le bon de commande (mais peuvent être disponibles moyennant des frais supplémentaires) :

- (a) Pack plateforme PSP personnalisée – Personnalisation de l'écran de démarrage de l'application iPad, des e-mails et SMS de notification, et des e-mails de rappel avec les informations du client.
- (b) Caméra supplémentaire – Installation d'une caméra intérieure avec conservation des vidéos pendant 10 jours ; soumise à des frais par caméra et à des frais de service mensuels.
- (c) Pack de signalisation sur mesure – Signalisation intérieure personnalisée de la salle de colis classant les étagères par numéro d'unité.
- (d) Pack étagères sur mesure – Étagères personnalisées pour l'intérieur de la salle des colis.

#### 4. Conditions de paiement.

**4.1 Frais de matériel et d'installation :** Sauf indication contraire dans la commande, les frais de matériel et d'installation seront facturés à la signature de la commande et devront être payés avant l'installation de tout équipement.

**4.2 Frais récurrents :** Sauf indication contraire dans la commande, PSP peut facturer les frais récurrents annuellement à l'avance à partir de la date requise par le client. Si l'installation de la plateforme PSP n'a pas eu lieu à la date requise par le client en raison d'un retard de PSP, PSP ne facturera pas les frais récurrents jusqu'à ce que l'installation ait lieu. PSP est en droit de facturer les frais récurrents à partir de la date requise par le client, même si la plateforme PSP n'a pas été installée, lorsque le retard est dû à une violation du présent contrat par le client.

**4.3 Indexation :** PSP peut modifier les frais récurrents et autres frais supplémentaires en adressant au client un préavis écrit d'au moins 30 jours. Toute augmentation ne doit pas dépasser le pourcentage de variation entre :

- (a) l'indice publié en dernier lieu à la date la plus récente entre : (i) la date d'entrée en vigueur de la précédente augmentation en vertu de la présente clause ; ou (ii) la date requise par le client ; et
- (b) l'indice publié pour la dernière fois avant la notification d'une variation de prix en vertu de la présente clause. PSP ne peut augmenter les frais récurrents en vertu de la présente clause dans les 12 mois suivant la date requise par le client, ni plus d'une fois par période de 12 mois.

**4.4 Paiement par un tiers :** Si le client choisit de demander à un tiers qui effectue des services de construction sous ses instructions dans le cadre du projet immobilier d'émettre un bon de commande pour une partie des frais, PSP facturera ce tiers au nom du client, à condition que :

- (a) le Client en ait fait la demande en désignant le tiers mandaté à PSP avant la signature de la Commande ;
- (b) le Client s'assure que ce tiers mandaté respectera les conditions de paiement prévues dans le présent Contrat (y compris en s'assurant qu'il ne retiendra aucun fonds payable à PSP) ;
- (c) aucun bon de commande, aucune condition générale d'un tiers ne s'applique ou ne remplace les conditions du présent Contrat (et le Client indemnise PSP pour toute réclamation faite au titre de tout bon de commande, condition générale) ; et
- (d) Ce choix ne dispense pas le Client de son obligation de paiement si le tiers ne s'acquitte pas des frais correspondants conformément au présent Contrat.

**4.5 Généralités :** Tous les frais s'entendent hors TVA (le cas échéant) et les factures sont dues et payables dans les 30 jours suivant leur émission. PSP peut, à sa discrétion, suspendre tous les services si le paiement n'a pas été effectué dans son intégralité à la date d'échéance.

**5. Déclarations et garanties.** Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie :

- (a) elle dispose de tous les droits, pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure le présent Contrat ;
- (b) le présent Contrat constitue une obligation valide et contraignante pour cette Partie ; et
- (c) elle a obtenu et conservera pendant toute la durée du présent Contrat toutes les licences, autorisations, approbations et consentements nécessaires pour conclure et exécuter ses obligations en vertu des présentes, conformément à toutes les lois, règles et réglementations applicables.

**6. Protection des données.** Les parties ont déterminé que, aux fins de la législation sur la protection des données, le client est le responsable du traitement et PSP est le sous-traitant en ce qui concerne les données à caractère personnel. Le Client garantit que toutes les Données à caractère personnel qu'il fournit au PSP concernant les Locataires dans le cadre du présent Contrat seront à tout moment collectées et traitées conformément aux Lois sur la protection des données et, sans limitation, le Client veillera à ce que les Locataires aient reçu la notification requise quant à la base légale sur laquelle le transfert de leurs Données à caractère personnel est effectué (et lorsque cette base légale est le consentement de la personne concernée, ce consentement est explicite et éclairé). Les parties reconnaissent que des modifications réglementaires au présent contrat peuvent être nécessaires à l'avenir afin de se conformer à la législation sur la protection des données. Les parties examineront le présent contrat et négocieront de bonne foi toute disposition supplémentaire qui pourrait être nécessaire afin que le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent contrat soit conforme aux obligations de chaque partie en vertu de la législation sur la protection des données. Les conditions du contrat de traitement des données PSP s'appliquent au traitement des données à caractère personnel par PSP dans le cadre du présent contrat et PSP garantit qu'elle se conformera au contrat de traitement des données PSP.

**7. Équipement.** Sous réserve du respect du présent Contrat par le Client, PSP sera responsable du bon fonctionnement, de l'entretien courant et de la maintenance de l'Équipement (à l'exception de l'Équipement acheté) pendant la Durée initiale (« Service **de maintenance** »). Si l'un des Équipements ne fonctionne pas correctement, PSP s'efforcera de le réparer dès que cela sera raisonnablement possible. Tout remplacement d'un Équipement sera effectué par un Équipement de même nature. Le service de maintenance comprend uniquement la réparation des dysfonctionnements de l'équipement dans des conditions normales d'utilisation et les dommages dus à des actes, omissions ou négligences graves de la part de PSP. Les services de maintenance n'incluent aucune obligation de remplacer ou de réparer les problèmes de micrologiciel dans les logiciels tiers, y compris les micrologiciels installés sur les caméras ou les systèmes d'accès aux portes, dans la mesure où ces problèmes échappent au contrôle de PSP. Le client est responsable de tous les autres dommages, y compris ceux causés par :

- (a) incendie, inondation et autres risques standard assurés pour les bâtiments ;
- (b) les livreurs autorisés ;
- (c) le personnel du client ou les locataires dans le cadre de leur utilisation de l'équipement ; et
- (d) la violation du présent contrat par le client.

PSP aura droit au paiement des frais et dépenses engagés par PSP pour tout entretien, réparation ou remplacement de l'Équipement dépassant le cadre du Service de maintenance. Toute assistance au diagnostic ou assistance téléphonique sera fournie en anglais.

**8. Obligations du client.** Le client doit :

- (a) protéger l'Équipement contre tout dommage dépassant l'usure normale ;
- (b) autoriser les livreurs agréés ou les agents de transporteurs reconnus au niveau national à accéder à l'Équipement afin d'effectuer des livraisons ; et
- (c) enregistrer chaque Locataire sur <https://manager.parcelsafeplace.com> afin d'activer et d'utiliser l'Équipement

- (d) s'assurer que l'Équipement dispose d'un accès à Internet (avec un débit d'au moins 50 Mbps en upload et 50 Mbps en download) et d'une alimentation électrique suffisante pour accéder à la Plateforme PSP et la faire fonctionner, et
- (e) informer rapidement PSP en cas de dommage ou de dysfonctionnement de l'Équipement, et ne pas tenter de réparer l'Équipement lui-même ou par un tiers non autorisé par PSP.

## **9. De responsabilité**

**9.1 Responsabilités non limitées :** Aucune disposition du présent Contrat ne limite ou n'exclut la responsabilité de l'une ou l'autre des parties en cas de : (a) décès ou blessure corporelle causés par sa négligence ; (b) fraude ou déclaration frauduleuse ; (c) faute intentionnelle ; (d) dans la mesure où une telle limitation ou exclusion n'est pas autorisée par les lois applicables, la négligence grave ; (e) la responsabilité en vertu de toute loi obligatoire en matière de responsabilité du fait des produits ou de protection des consommateurs ; et (f) toute autre responsabilité qui ne peut être légalement limitée ou exclue. Pour éviter toute ambiguïté, la responsabilité pour faute dolosive ou faute lourde ne peut être limitée ou exclue.

**9.2 Exclusions de responsabilité :** Sous réserve des clauses 9.1 et 9.6, aucune des parties ne sera responsable (que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence ou le manquement à une obligation légale) ou autrement) : (a) de toute perte ou tout dommage indirect ou consécutif ; et/ou (b) de l'une des pertes suivantes, qu'elles soient directes, indirectes ou résultant d'une perte ou d'un dommage consécutif : perte de production ; la perte ou la corruption de données ; la perte de profits ; la perte de revenus ; la perte de temps ; la perte d'opportunités ; la perte de clientèle ; ou la perte d'économies anticipées, même si la possibilité de telles pertes a été signalée. La présente clause 9.2 ne s'applique pas aux violations d'obligations essentielles ; dans ce cas, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles.

**9.3 Limite de responsabilité :** Sous réserve des clauses 9.1 et 9.6, la responsabilité totale cumulée de l'une ou l'autre partie (y compris ses Affiliés) envers l'autre partie pour toutes les réclamations, pertes et causes d'action découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci (que ce soit en matière contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), de garantie ou autre) ne peut excéder 5 000,00 € par événement. Le plafond prévu dans la présente clause ne s'applique pas à la responsabilité pour faute dolosive ou faute lourde et ne limite pas la responsabilité pour manquement aux obligations essentielles au-delà des dommages prévisibles.

**9.4 Responsabilité relative aux colis :** Sous réserve de la clause 9.1, PSP ne sera pas responsable de la perte ou de l'endommagement des colis ou autres articles se trouvant dans la salle des colis. Entre PSP et tout locataire, la responsabilité de PSP en cas de perte ou de dommage irrécupérable des colis ou des articles appartenant aux locataires sera limitée à la perte directement causée par la négligence de PSP ou une défaillance de la plateforme ou de l'équipement PSP dans le cadre d'une utilisation normale et ne dépassera en aucun cas 50,00 € par article. PSP ne sera pas responsable des pertes ou dommages résultant : (a) d'une effraction dans la salle des colis ; (b) de dommages causés à l'équipement ; (c) d'une défaillance de l'équipement après que le client ait pris connaissance de cette défaillance (y compris en attendant la réparation ou le remplacement par PSP, le client étant responsable de la sécurité de la salle des colis) ; (d) un incendie ou une inondation ; (e) tout vol ou dommage causé par le personnel, les agents ou les sous-traitants du Client ; ou (f) tout locataire accédant à la salle des colis à l'aide des identifiants délivrés par PSP. Aucune disposition de la présente clause ne limite la responsabilité en cas de faute dolosive ou de faute lourde.

**9.5 Délai de responsabilité :** toute réclamation du Client à l'encontre de PSP doit être introduite dans les douze (12) mois suivant la date de l'événement donnant lieu à la réclamation, faute de quoi elle sera prescrite. Ce délai de prescription ne s'applique pas lorsqu'un délai obligatoire plus long est prescrit par la loi (y compris pour les dommages corporels).

**9.6 Responsabilité en matière de frais :** Aucune disposition de la présente clause 9 ou du présent Contrat n'exclut ou ne limite l'obligation du Client de payer, sans compensation, les Frais ou autres montants dus en vertu du présent Contrat.

**10. Garanties.** Sauf mention expresse dans le présent Contrat (et uniquement dans la mesure permise par la loi applicable), PSP n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, à l'égard de quelque sujet que ce soit, et décline expressément toute garantie ou condition implicite de non-contrefaçon, de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. PSP ne garantit pas que l'accès à la plateforme PSP ou son utilisation seront ininterrompus ou exempts d'erreurs, et PSP ne garantit pas les résultats de l'utilisation de la plateforme ou de l'équipement PSP. Le Client assume tous les risques et responsabilités à cet égard. Le client doit noter qu'en utilisant la plateforme et

l'équipement PSP, des informations sensibles peuvent transiter par des infrastructures tierces qui ne sont pas sous le contrôle de PSP (telles que des serveurs tiers). PSP n'offre aucune garantie quant à la sécurité de ces infrastructures tierces.

## **11. Propriété intellectuelle.**

**11.1 Plateforme PSP :** PSP détient et conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs à la plateforme PSP et aux droits de propriété intellectuelle associés (à l'exception des contenus sous licence et des composants logiciels qui y sont inclus). Le client s'engage à ne pas copier, altérer, modifier ou créer des œuvres dérivées de la plateforme PSP, ni à utiliser la plateforme PSP d'une manière qui enfreigne les restrictions d'utilisation contenues dans le présent contrat. PSP n'accorde au Client aucune licence, expresse ou implicite, sur la propriété intellectuelle de PSP ou de ses concédants de licence. Le Client reconnaît que la Plateforme PSP contient des informations confidentielles exclusives de PSP et, afin de protéger ces informations confidentielles, les autres droits de propriété intellectuelle et les autres intérêts que PSP peut avoir dans la Plateforme PSP, le Client s'engage à ne pas désassembler, décompiler ou rétroconcevoir la Plateforme PSP, ni à permettre à un tiers de le faire.

**11.2 Données fournies par le client :** Le client détient et conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs aux données fournies par le client, à condition que le client accorde à PSP une licence mondiale, libre de droits et non exclusive pour utiliser les données fournies par le client, uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat.

**11.3 Données dérivées :** Le Client détient et conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs à toutes les données dérivées, ainsi que l'accès à celles-ci. Le Client accorde à PSP une licence irrévocable, non exclusive, mondiale et libre de droits pour utiliser les données dérivées de manière agrégée et dans la mesure nécessaire pour fournir et améliorer les Services. L'accès du Client aux données dérivées est autorisé conformément à l'addendum sur les données de l'UE.

**11.4 Logos et designs du client :** Le client conserve tous les droits, titres et intérêts sur les illustrations du client. Le Client accorde par la présente à PSP une licence mondiale, libre de droits et non exclusive pour utiliser les illustrations du Client, ainsi que le nom commercial et/ou la raison sociale du Client, afin de remplir ses obligations en vertu du présent Contrat et d'inscrire le Client comme client sur le site web de PSP, ainsi que dans les propositions de PSP et autres supports marketing similaires destinés aux clients actuels et potentiels. Toute autre utilisation des illustrations du client nécessite le consentement écrit préalable et explicite du client, après communication d'informations complètes et précises et d'une description de l'utilisation proposée des illustrations du client.

**12. Confidentialité.** Pendant la durée du présent Contrat et pendant deux (2) ans après sa résiliation, aucune des Parties n'utilisera, ne vendra ou ne divulguera, sous réserve des licences accordées à la section 11(c) ci-dessus, les Informations confidentielles de l'autre Partie, sauf dans les cas spécifiquement prévus dans les présentes. La restriction susmentionnée ne s'applique pas aux informations qui : (a) sont développées de manière indépendante par la partie destinataire sans accès aux informations confidentielles de l'autre partie ; (b) sont rendues publiques sans violation de la présente section 12 par la partie destinataire ; (c) ont été légitimement reçues d'un tiers autorisé à les divulguer ; (d) ont été approuvées par écrit par la partie divulgateur ; ou (e) doivent être divulguées par une autorité légale ou gouvernementale.

**13. Durée.** Le présent Contrat prend effet à la Date du Contrat et, sauf résiliation anticipée, restera en vigueur pour chaque Service pendant la Durée initiale de ce Service, après quoi il sera prolongé pour la Période de renouvellement (et les Périodes de renouvellement suivantes), sauf si un préavis de 3 mois expirant à la fin de la Durée initiale ou de la Période de renouvellement en cours est donné.

**14. Résiliation.** Chaque partie peut résilier le présent Contrat pendant la Durée :  
(a) dans le cas où l'autre partie commet un manquement substantiel au présent Contrat et ne remédie pas à ce manquement dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une notification écrite à cet effet ;  
(b) pour convenance, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre partie ;  
(c) si l'autre partie fait l'objet d'un Événement d'Insolvabilité.

Si le Client résilie conformément à la clause 14(b) ou si PSP résilie conformément aux clauses 14(a) ou 14(c), le Client devra payer à PSP un montant égal aux Frais restant dus pour la Durée Initiale ou, le cas échéant, pour une Période de Renouvellement applicable, majoré des taxes applicables, dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une facture valide émise par PSP.

Si le Client résilie le présent Contrat conformément à la clause 14(a) ou 14(c), aucun Frais ne sera dû pour toute période postérieure à la date de résiliation, sans préjudice de l'obligation du Client de payer les Frais dûment courus jusqu'à cette date.

À la résiliation, le Client restera responsable de tout montant dû au titre du présent Contrat jusqu'à la date de résiliation, et PSP restituera sans délai au Client toutes les Données Fournies par le Client en sa possession ou sous son contrôle.

**15. Période d'essai.** À la fin de la période d'essai prévue dans la commande, si le client n'a pas notifié par écrit à PSP son intention de mettre fin à la période d'essai, la durée initiale commencera à courir à partir de la fin de la période d'essai et les frais deviendront exigibles à compter de cette date. Si le Client informe PSP de son intention de résilier le contrat à la fin de la période d'essai, tout l'Équipement sera retourné à PSP aux frais du Client en parfait état de fonctionnement et si l'Équipement n'est pas retourné ainsi, PSP pourra facturer au Client le coût total de l'Équipement.

**16. Aménagement de locaux.** Si PSP entreprend l'aménagement physique d'un local à colis, elle installera le local conformément aux spécifications de la Commande (les « Travaux »). Le Client sera seul responsable :

- (a) l'obtention, le maintien et le respect de tous les permis de construire, autorisations, inspections et validations nécessaires requis par les lois et réglementations de la juridiction où les Travaux sont effectués ; et
- (b) déterminer et garantir la pertinence des méthodes et des matériaux de construction utilisés pour les Travaux dans le contexte de la stratégie de sécurité incendie du bâtiment et de toutes les autres exigences applicables en matière de contrôle des bâtiments. Cela inclut le respect des réglementations locales en matière de construction et des lois sur la sécurité incendie (ainsi que toute obligation particulière applicable à certains bâtiments à haut risque ou de grande hauteur en vertu de la législation locale).

Ni PSP ni aucun sous-traitant de PSP ne saurait être tenu responsable (que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence) ou autrement) : (a) de l'adéquation ou de la pertinence de toute méthode de protection contre l'incendie ou autre méthode de construction utilisée dans le cadre des Travaux par rapport à la stratégie de sécurité incendie du Client ou aux exigences applicables en matière de réglementation du bâtiment ; ou (b) la conformité des Travaux avec les permis de construire, les autorisations réglementaires ou les lois sur la sécurité des bâtiments applicables dans la juridiction du site (y compris les obligations applicables aux bâtiments à haut risque ou de grande hauteur en vertu de la législation locale). La responsabilité de toutes ces questions incombe exclusivement au Client. Risque et propriété : Le risque et la propriété de tous les matériaux installés dans le cadre des Travaux sont transférés au Client à l'achèvement des Travaux. Pour éviter toute ambiguïté, les Services de maintenance fournis par PSP n'incluent pas les réparations des Travaux ou de toute partie de la salle des colis physique.

**17. Divers.** Le présent Contrat (et la Commande qui y est jointe) ne peut être modifié, altéré ou changé et aucune disposition du présent Contrat ne peut faire l'objet d'une renonciation, sauf par accord écrit signé par les deux Parties ou, dans le cas d'une renonciation, par la Partie qui renonce à se conformer. Aucune des parties ne peut céder ses droits, obligations ou licences en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de l'autre partie ; *toutefois*, PSP peut céder le présent contrat et ses droits et obligations en vertu des présentes à un successeur de cette partie par voie de fusion, de consolidation ou d'acquisition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs ou des activités de PSP, à condition que ce successeur accepte d'être lié par toutes les conditions et dispositions des présentes. Si le Client n'est plus le propriétaire ou l'exploitant du Bien, il doit transférer le présent Contrat à l'acheteur ou au nouvel exploitant du Bien dans les 30 jours suivant la vente ou la résiliation du contrat d'exploitation. Si aucun transfert n'est convenu, PSP est en droit de résilier le Contrat et le Client est redevable de tous les Frais impayés dus pour la Durée initiale ou la Période de renouvellement alors en cours. Le présent Contrat lie les parties et s'applique au profit de celles-ci ainsi que de leurs successeurs et ayants droit respectifs. PSP et le Client sont des entrepreneurs indépendants, et ni PSP ni le Client ne sont un agent, un représentant, un employeur, un employé ou un partenaire de l'autre. Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre PSP et le client. Aucune partie autre que les parties au présent contrat n'aura le droit d'en faire respecter les termes. Le présent contrat est régi et interprété conformément au droit français. Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux français aient compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation découlant du présent contrat ou de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels). Toutes les notifications prévues par le présent accord doivent être envoyées aux adresses indiquées sur les pages de signature ci-jointes (ou dans un document séparé) par télécopie, courrier électronique ou service de livraison express reconnu au niveau national et sont réputées avoir été remises dès leur réception. La renonciation à toute violation ou manquement au présent Contrat ne constituera pas une renonciation à toute violation ou manquement ultérieur, et n'aura pas pour effet de modifier ou d'annuler les droits de la Partie qui renonce. Si une disposition du présent Contrat est jugée inapplicable à quelque égard que ce soit, cette disposition sera supprimée et les autres dispositions du présent Contrat resteront pleinement en vigueur.

## CONTRAT DE TRAITEMENT DES DONNÉES PSP

Dans le présent accord sur le traitement des données, **les termes « responsable du traitement », « sous-traitant », « personne concernée », « données à caractère personnel », « violation de données à caractère personnel », « traitement » et « mesures techniques et organisationnelles appropriées »** ont la signification qui leur est donnée dans la législation sur la protection des données. Les autres termes définis ont la signification qui leur est donnée dans votre accord sur la plateforme PSP.

### **1. Protection des données**

- 1.1 Les deux parties se conformeront à toutes les exigences applicables de la législation sur la protection des données. Dans la présente clause 1, **les lois applicables** désignent (dans la mesure où elles s'appliquent à PSP) le droit de l'Union européenne et le droit de tout État membre de l'Union européenne.
- 1.2 Les parties reconnaissent qu'aux fins de la législation sur la protection des données, le client est le responsable du traitement et PSP est le sous-traitant. La clause 2 ci-dessous définit la portée, la nature et la finalité du traitement par PSP, la durée du traitement et les types de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées.
- 1.3 Sans préjudice de la généralité de la clause **Error! Reference source not found.**, le Client s'assurera qu'il dispose de tous les consentements et avis appropriés nécessaires pour permettre le transfert légal des Données à caractère personnel à PSP et/ou la collecte légale des Données à caractère personnel par PSP pour le compte du Client pendant la durée et aux fins du présent Contrat.
- 1.4 Sans préjudice de la généralité de la clause **Error! Reference source not found.**, PSP s'engage, en ce qui concerne toute donnée à caractère personnel traitée dans le cadre de l'exécution par PSP de ses obligations au titre du présent Contrat :
- (a) traiter les Données personnelles uniquement sur instruction écrite et documentée du Client ou, à défaut, uniquement dans la mesure nécessaire pour fournir les Services aux Locataires (en tant que Personnes concernées), sauf si PSP est tenu par les Lois applicables de traiter ces Données personnelles autrement. Lorsque PSP s'appuie sur les Lois applicables comme base pour le traitement des Données personnelles, PSP en informe rapidement le Client, sauf si ces Lois applicables interdisent à PSP d'en informer le Client ;
  - (b) veiller à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre tout traitement non autorisé ou illicite et contre toute perte, destruction ou détérioration accidentelles, proportionnées au préjudice qui pourrait résulter d'un traitement non autorisé ou illicite ou d'une perte, destruction ou détérioration accidentelles et à la nature des données à protéger, compte tenu de l'état de développement technologique et du coût de mise en œuvre des mesures (ces mesures peuvent inclure, le cas échéant, la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, la garantie de la confidentialité, de l'intégrité, de la disponibilité et de la résilience de ses systèmes et services, la garantie que la disponibilité et l'accès aux données à caractère personnel peuvent être rétablis en temps utile après un incident, et l'évaluation régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles qu'il a adoptées) ;
  - (c) veiller à ce que tout le personnel ayant accès aux données à caractère personnel et/ou les traitant soit tenu de respecter la confidentialité de ces données ; et
  - (d) ne transférer aucune donnée à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen ou d'un pays tiers ou d'une organisation internationale lorsque la Commission a décidé que le pays tiers ou l'organisation internationale en question assure un niveau de protection adéquat, sauf si le consentement écrit préalable du client a été obtenu et que les conditions suivantes sont remplies :
    - (i) le client ou le PSP a fourni des garanties appropriées en ce qui concerne le transfert ;
    - (ii) la personne concernée dispose de droits opposables et de voies de recours efficaces ;
    - (iii) le PSP respecte ses obligations en vertu de la législation sur la protection des données en fournissant un niveau de protection adéquat à toutes les données à caractère personnel transférées ; et
    - (iv) le PSP se conforme aux instructions raisonnables qui lui ont été communiquées à l'avance par le Client en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel ;

- (e) aider le Client, aux frais de celui-ci, à répondre à toute demande d'une personne concernée et à garantir le respect de ses obligations en vertu de la législation sur la protection des données en matière de sécurité, de notification des violations, d'analyses d'impact et de consultations avec les autorités de contrôle ou les régulateurs ;
- (f) informer le Client sans délai injustifié dès qu'il a connaissance d'une violation des données à caractère personnel ;
- (g) sur instruction écrite du Client, supprimer ou restituer les Données à caractère personnel et leurs copies au Client à la résiliation du Contrat, sauf si la Loi applicable exige la conservation des Données à caractère personnel ; et
- (h) conserver des registres et des informations complets et exacts afin de démontrer sa conformité au présent Contrat de traitement des données de l' , et mettre à la disposition du Client (sur demande raisonnable) ces registres et toutes les autres informations raisonnablement nécessaires pour démontrer la conformité de PSP à ses obligations en vertu de la Législation sur la protection des données, et permettre et contribuer aux audits, y compris les inspections, effectués par ou pour le compte du Client afin de déterminer la conformité de PSP à ces obligations.

1.5 PSP ne peut autoriser un tiers (sous-traitant) à traiter les données à caractère personnel que si :

- (a) le Client a la possibilité de s'opposer à la nomination de chaque sous-traitant dans les 5 jours ouvrables suivant la fourniture par PSP au Client de tous les détails écrits concernant ce sous-traitant ; et
- (b) PSP conclut avec le sous-traitant un contrat écrit contenant les conditions nécessaires pour garantir que ce sous-traitement est conforme à la législation sur la protection des données, en particulier en ce qui concerne l'exigence de mesures techniques et organisationnelles appropriées en matière de sécurité des données, et, à la demande écrite du client, fournit à ce dernier des copies des extraits pertinents de ces contrats.

## **2. Traitement par PSP**

- (a) Portée : PSP traitera les données à caractère personnel concernant les locataires fournies par le client ou directement par les locataires ;
- (b) Nature : coordonnées, données d'identification ;
- (c) Finalité du traitement : inscrire les Locataires aux Services, envoyer des notifications aux Locataires lorsque des colis arrivent ou pour toute autre question relative aux Services ; vérifier l'identité des Locataires lorsqu'ils accèdent à la salle des colis ou contactent PSP au sujet des Services ; fournir des informations au Client lorsque des questions se posent au sujet des Services (par exemple, pour identifier qui a pris un colis particulier) ;
- (d) Durée du traitement : tant que le locataire est abonné aux services ;
- (e) Types de données à caractère personnel : noms, adresses, adresses e-mail, numéros de téléphone et images du locataire prises à des fins de sécurité lorsqu'il accède à la salle des colis.
- (f) Catégories de personnes concernées : locataires.

## TABLEAU DES TARIFS

<b>Frais</b>	<b>Remarques</b>	<b>Frais supplémentaires (hors TVA)</b>
Frais d'annulation	Le client annule ou demande de reporter un rendez-vous d'installation dans les 72 heures suivant la réservation,	400 €
Frais de visite interrompue	Lorsque PSP s'est rendu sur le site et que les instructions de préparation de PSP n'ont pas été respectées, des frais d'annulation tels que définis dans la grille tarifaire s'appliquent.	1 500 € plus les frais de déplacement engagés par PSP
Frais de visite de réparation	<p>Applicables lorsqu'une visite de réparation est nécessaire en raison de dommages causés à l'équipement par le client qui a effectué des réparations hors du champ d'application.</p> <p>PSP tentera dans la mesure du possible d'effectuer une réparation à distance afin de ne facturer que les frais nécessaires.</p> <p>Les réparations et l'entretien réguliers du matériel seront effectués sans frais supplémentaires.</p>	100 € par heure sur site avec un minimum de 4 heures, plus les frais de déplacement

## **DESCRIPTION DU SERVICE**

### **Plateforme Parcel SafePlace Room**

- Fournit une solution sécurisée et en libre-service pour la livraison et la collecte de colis dans une salle dédiée située dans le bâtiment.
- Fournit une interface sécurisée permettant aux transporteurs d'enregistrer les colis livrés dans la salle par rapport à l'adresse de livraison standard de l'unité concernée.
- Les résidents reçoivent des notifications automatiques (par e-mail et/ou SMS) lorsqu'un colis est livré.
- Les notifications comprennent des identifiants d'accès uniques (tels qu'un code d'accès ou un code QR) permettant d'accéder à la salle de colis.
- L'accès est contrôlé et surveillé par le système Parcel SafePlace, qui désactive automatiquement les codes utilisés ou expirés.
- Les résidents peuvent entrer dans la salle des colis pour récupérer leurs colis à leur convenance, sans intervention du personnel.
- La plateforme offre aux résidents un service de retrait des colis vérifiable, sécurisé et pratique, tout en réduisant la charge de travail du personnel sur place.

### **Plateforme Parcel SafePlace Lite**

- Fournit une solution de collecte de colis gérée par le personnel d'accueil ou de gestion sur place.
- Elle offre une interface sécurisée permettant aux transporteurs d'enregistrer les colis livrés dans la salle par rapport à l'adresse de livraison standard de l'unité concernée.
- Les résidents sont automatiquement informés (par e-mail et/ou SMS) lorsqu'un colis est prêt à être retiré.
- Les notifications comprennent un code de retrait numérique ou un code QR à présenter au kiosque Parcel SafePlace ou au personnel de réception.
- Le personnel de réception ou le personnel autorisé vérifie le code de retrait et remet le colis au résident.
- Le système enregistre et suit toutes les réceptions et tous les retraits de colis, garantissant une gestion sécurisée et transparente des colis.
- Permet aux immeubles ne disposant pas d'une salle dédiée aux colis de mettre en place un processus de traitement des colis structuré et efficace.

### **Plateforme Parcel SafePlace SmartVault**

- Fournit une solution sécurisée et automatisée de stockage et de récupération des colis grâce à des casiers intelligents ou des coffres-forts situés sur place.
- Les colis sont livrés directement dans des casiers individuels liés à l'adresse ou à l'unité du destinataire.
- Les résidents sont automatiquement informés (par e-mail et/ou SMS) de la livraison, avec un code d'accès unique ou un code QR pour le retrait.
- Les résidents peuvent récupérer leurs colis directement dans le casier qui leur a été attribué à l'aide des identifiants fournis.
- Le système prend en charge plusieurs tailles de colis et peut gérer les livraisons simultanées pour plusieurs résidents.

- L'accès et l'utilisation sont enregistrés électroniquement, ce qui garantit une traçabilité et une sécurité totales dans la gestion des colis.
- Conçu pour fonctionner sans intervention du personnel sur place, ce système offre une solution de gestion des colis entièrement numérique et évolutive.